

LE MONDE. *diplomatique*

**SIMONE WEIL,
UN ENGAGEMENT
ABSOLU**

PAR OLIVIER PIRONET
Page 27.

5,40 € - Mensuel - 28 pages

N° 745 - 63^e année. Avril 2016

LA PERCÉE INATTENDUE DE DONALD TRUMP

Guerre civile au sein de la droite américaine

Comment un promoteur immobilier new-yorkais marié à trois reprises peut-il être aussi populaire dans le sud des Etats-Unis, bastion de la droite religieuse ? Réponse en Alabama, avec des militants du Parti républicain qui s'affrontent autour de la candidature de M. Donald Trump.

PAR SERGE HALIMI

SAMEDI 27 FÉVRIER, Mobile (Alabama). La réunion annuelle du comité exécutif du Parti républicain de l'Alabama se déroule dans la grande salle d'un centre de convention, trois jours avant des élections primaires dans plusieurs Etats du sud du pays. Des centaines de notables du parti y participent. On y croise plus facilement un élu noir qu'un partisan de M. Donald Trump. Un paradoxe singulier dans un Etat où le milliardaire new-yorkais paraît très populaire – ce qu'il confirmera trois jours plus tard en y remportant haut la main l'élection primaire – et où le Parti républicain est presque exclusivement composé de Blancs (1).

Le nom de M. Trump n'est pas prononcé à la tribune. Mais il occupe les esprits. Le succès de son entreprise engage l'avenir du parti. Chaque élection compte un ou deux candidats peu appréciés; et comment, par exemple, se battre pour un homme aussi antipathique que son principal rival, le sénateur du Texas Ted Cruz? Presque aucun de ses collègues parlementaires n'y parvient. Mais, avec M. Trump, il s'agit de tout autre chose: de ce que les manuels de management appellent une prise de contrôle hostile. Car de nombreux républicains, dont l'écrasante majorité des élus du parti, le soupçonnent de n'avoir pour ressort idéologique que son narcissisme débridé, ses pulsions autoritaires. Et de moins se soucier du «parti-de-Lincoln-et-de-Reagan» que de la réputation de ses hôtels de luxe ou de sa marque de vodka. Ce 27 février, à Mobile, les cadres républicains conduisent donc un exercice un peu désespéré, aléatoire en tout cas: réaffirmer par vote électronique les fondamentaux de leur parti, tout en redoutant que M. Trump n'en fasse bientôt des confettis.

(Lire la suite page 10.)

(1) Comme souvent dans cette région du pays. Lire Benoît Bréville, «Géorgie et Caroline du Nord, les deux Sud», *Le Monde diplomatique*, octobre 2012.

QUI SONT LES HOMMES QUI GUIDENT LE CULTE MUSULMAN ?

Imams en France, loin des clichés



NABIL EL MAKHLOUFI. « La Foule IV » (détail), 2012

Principale incarnation de l'autorité islamique en France, les imams suscitent l'intérêt des pouvoirs publics, qui leur prêtent une grande influence. Il faudrait donc les surveiller, les encadrer, voire les former, pour éviter toute dérive communautaire. Cette lecture se heurte à la réalité du travail des religieux musulmans, dont le profil est avant tout déterminé par les fidèles qui fréquentent le lieu de culte.

PAR SOLENE JOUANNEAU *

APRÈS les attaques qui ont frappé la France le 13 novembre 2015, M. Alain Juppé (Les Républicains) a réclamé « l'expulsion des imams étrangers qui se rendent coupables d'apologie du terrorisme » (*Le Figaro*, 17 novembre 2015). Quelques semaines plus tard, à l'occasion de l'anniversaire de la tuerie de *Charlie Hebdo* et de l'Hyper Cacher, le premier ministre Manuel Valls dénonçait « les imams qui répandent la haine de l'autre et de la République » (*L'Obs*, 8 jan-

* Maitresse de conférences à l'institut d'études politiques de Strasbourg. Auteure de l'ouvrage *Les Imams en France. Une autorité religieuse sous contrôle*, Agone, Marseille, 2013.

vier 2016). Les médias fonctionnent souvent comme une caisse de résonance de ces discours. La moitié des 831 articles titrant sur les imams entre 1995 et 2008 étaient ainsi consacrés à des individus « expulsés » ou « en voie d'expulsion » (1). Les autres mettaient en scène des imams pas (ou mal) formés, dépendant de l'étranger ou insuffisamment intégrés. La figure de l'imam « éclairé », prêchant un « islam à la française », est parfois évoquée, mais à condition qu'elle apparaisse comme l'exception qui confirme la règle.

Ce traitement médiatique et politique focalise l'attention sur des situations exceptionnelles et souvent effrayantes. Difficile, dès lors, de convaincre du caractère pourtant tout à fait ordinaire de l'écrasante majorité des hommes qui guident les rituels islamiques dans les 2 500 lieux de culte musulmans de France. Selon les données du ministère

de l'intérieur, seuls 31 imams ont été expulsés entre 2001 et 2011, alors que 80 % d'entre eux sont étrangers, donc potentiellement expulsables. Très minoritaires, les réactionnaires et les radicaux n'épuisent pas à eux seuls la réalité de l'imamat en France. Appréhender ce magistère à l'aune de ses représentants extrémistes paraît aussi réducteur que d'identifier tous les prêtres catholiques à la pédophilie, à l'homophobie et au royalisme au motif que certains ont effectivement agressé des enfants, tenu des propos homophobes, etc.

Cela est d'autant plus vrai que les imams de France, davantage encore que les prêtres, se caractérisent par leur grande hétérogénéité.

(Lire la suite page 22.)

(1) Selon la base de données Factiva, qui recense la plupart des titres français de presse.

LA CHUTE DES COURS DÉSTABILISE LES PAYS PRODUCTEURS

Maudit pétrole bon marché

Imams en France,

(Suite de la première page.)

L'islam sunnite (la branche de la religion musulmane la plus représentée en France) se définit comme une religion du sacerdoce universel: n'importe quel homme pubère et sain d'esprit peut, en théorie, assumer cette fonction. « L'imam n'est pas un intermédiaire entre Dieu et les croyants, rappelle M. Hussein K., imam bénévole d'une mosquée située dans une zone urbaine sensible (ZUS) du sud de la France. On est là pour guider la prière, faire le prêcher, enseigner les bases de l'islam et conseiller les gens sur la religion, point. Ce n'est pas comme le prêtre chez les catholiques. En France, ce sont les fidèles ou les responsables de l'association qui désignent l'imam. Ils choisissent parmi les présents le plus versé dans la religion, le plus savant, le plus sage. On n'a pas d'autorité, sinon morale – et encore (2)... »

Dans plus de la moitié des mosquées (55%), les imams sont bénévoles. Certains sont ouvriers, employés, petits commerçants; d'autres sont cadres, universitaires, enseignants, membres de professions libérales. Que leur savoir religieux, souvent acquis de manière autodidacte, soit ou non garanti par des titres profanes (maîtrise, doctorat, diplôme d'école d'ingénieurs...), ils conçoivent l'imamat comme un engagement que l'on fait « à la grâce de Dieu » (*fi sabili l-lâh*) pour les « bonnes actions » (*hasanât*). Même si leur nombre augmente depuis le début des années 1990, les imams rémunérés demeurent minoritaires. Certains sont passés par de prestigieuses institutions de transmission du savoir islamique (Al-Azhar au Caire, l'université Quaraouiyine au Maroc, l'université Emir-Abdelkader à Constantine, l'Université islamique de

Médine, etc.) ou, plus modestement, par des instituts préparant à cette fonction, en France ou à l'étranger. Parmi ces professionnels, certains sont des fonctionnaires envoyés par l'Algérie ou la Turquie pour officier dans les salles de prière (environ 250 en France) affiliées à leurs relais consulaires ou à leurs associations satellites: la Grande Mosquée de Paris, proche de l'Algérie; le Diyanet işleri Türk islam Birliği (Ditib), lié à la Turquie, etc. Ceux qui sont rémunérés directement par les associations touchent généralement des salaires ou des défraiements mensuels inférieurs à 1 200 euros; les fonctionnaires sont bien mieux rétribués: aux environs de 2 000 euros par mois.

Bénévoles ou salariés

LA DÉSIGNATION de l'imam et sa possible rémunération demeurent une affaire interne dans la majorité des salles de prière. Au-delà de la variété des personnes choisies, certaines attentes reviennent. Le candidat doit savoir faire preuve d'humilité: il ne demande pas à devenir imam, mais attend d'être sollicité. Il lui faut également témoigner d'un sens du placement, qui prend des formes distinctes pour ceux qui aspirent à un poste professionnel ou bénévole. Les premiers ont souvent recours à un ami, un cousin, qui se charge de faire valoir leurs compétences religieuses dans les mosquées à la recherche d'un salarié. Une fois en poste, ils n'hésitent pas à critiquer les bénévoles – des concurrents redoutables, puisqu'ils ne demandent pas à être payés. « En France, il n'y a pas plus facile que d'être imam. Il suffit que vous parliez arabe pour que les gens pensent que vous pouvez l'être. Ici, malheureusement, l'imamat n'est pas un métier mais une fonction, et cette fonction peut être

pratiquée par n'importe qui », déplore ainsi M. Ali S., qui a peiné pour retrouver un poste salarié quand, au terme de sa mission en France, il a refusé de rentrer en Algérie pour réintégrer le corps des imams fonctionnaires.

Dans les mosquées qui ne peuvent ou ne souhaitent pas recourir à un professionnel, c'est au terme d'une carrière d'engagement religieux au sein de la communauté que les candidats au minbar – l'escalier ou l'esca-beau depuis lequel l'imam prononce le prêcher du vendredi – doivent prouver leur légitimité. Il est a priori plus facile de convaincre lorsqu'on parle l'arabe (et si possible l'arabe classique), qu'on maîtrise à minima le Coran et la tradition prophétique (la sunna) et qu'on dispose de quelques compétences en exégèse et en jurisprudence islamiques (fiqh). Mais les connaissances attendues sont toujours appréciées au regard des ressources disponibles au sein de la communauté de fidèles.

« Quand vous allez à la mosquée, vous discutez avec les gens, avec les responsables, ils voient bien que vous en connaissez davantage que celui qui fait le prêcher... Moi, je fréquentais cette mosquée depuis un an quand on m'a dit: "Tu connais mieux la religion, donc est-ce que tu veux bien faire l'imam?" », raconte M. Rachid T., maître de conférences des universités et imam non rémunéré d'une petite mosquée du sud de la France.

Une fois recrutés, tous remplissent à peu près les mêmes tâches. Ils dirigent les cinq prières (*salât*) quotidiennes, prêchent à l'occasion de la prière communautaire du vendredi (*jumu'a*), enseignent l'islam aux adultes et aux enfants, accompagnent certaines étapes de la vie des fidèles (circoncisions, conversions, mariages, décès, etc.). Institués en représentants de l'orthodoxie (les bonnes croyances) et de l'orthopraxie (les bonnes conduites), ils renseignent sur les fondements dogmatiques du message coranique (*al-kalam*) et sur les règles de

l'adoration rituelle (*al-'ibadat*). Mais ils diffusent également les principes censés guider le comportement des musulmans en dehors des temps strictement rituels (*al-mu'âmalât*). En effet, le droit musulman s'intéresse à tous les aspects de la vie du croyant: sexualité, alimentation, habillement, économie... Il classe les pratiques des individus selon une échelle beaucoup plus complexe que la simple opposition du licite (*al-halâl*) et de l'illicite (*al-harâm*), qui comprend notamment le prescrit (*al-fard*), le recommandable (*al-mandûb*) et le condamnable (*al-makrûh*).

Les questions des fidèles sont souvent formulées de manière impromptue, à la sortie d'un cours ou d'une cérémonie. Elles peuvent porter sur la validité d'une prière, d'une invocation ou d'un autre acte rituel, à l'instar de cette femme demandant ce que vaut un jeûne du ramadan qu'elle a dû interrompre sur avis médical. Les sollicitations sont très prosaïques et concernent la vie familiale, conjugale, professionnelle,

etc. « Par exemple, hier, un homme d'une trentaine d'années m'a demandé un rendez-vous », raconte M. Mahfoud D., imam salarié d'origine algérienne travaillant dans une mosquée affiliée à l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), proche des Frères musulmans. « Il était très malheureux. Après plusieurs années de chômage, il venait de se voir proposer un emploi en intérim. "Le travail qu'on me propose, c'est chez Heineken. Qu'est-ce que je dois faire? L'islam interdit l'alcool, mais ma famille a besoin de manger." Je lui ai dit: "Écoute, il faut prendre ce travail. Un musulman ne doit pas être au chômage, il doit travailler pour subvenir aux besoins de sa famille. En revanche, continue à chercher autre chose dans le bien." »

(1) Selon la base de données Factiva, qui recense la plupart des titres français de presse.

(2) Les entretiens avec les imams ont notamment été réalisés dans le cadre d'une recherche de doctorat de sociologie soutenue à l'université Paris-VII. Tous les noms ont été modifiés.



NABIL EL MAKHLOUFI. – « La Foule I », 2015



NABIL EL MAKHLOUFI. – « Fragments I », 2015

Une affaire d'Etat ?

Si, s'en préoccupait peu durant les décennies précédentes, l'Etat s'est mis à considérer l'islam comme un problème public dans les années 1980. Depuis, de M. Pierre Joxe à M. Bernard Cazeneuve, la quasi-totalité des ministres de l'intérieur se sont accordés sur la nécessité d'œuvrer à l'émergence d'un « islam français ».

D'une part, les gouvernements successifs tentent d'améliorer les conditions d'exercice du culte musulman, afin de garantir une égalité de traitement entre religions et entre citoyens: accompagnement des projets de grande mosquée, gestion des flux dans les abattoirs au moment de l'Aïd el-Kébir, augmentation du nombre d'aumôniers musulmans dans les prisons, l'armée et les hôpitaux, plateaux-repas halal pour les militaires, etc. Dans le même temps, cependant, ils cherchent à encadrer cette religion qui les inquiète de plus en plus en raison du développement et de la radicalisation de l'islam politique au Maghreb et au Proche-Orient.

Dans les cabinets des ministres de l'intérieur, cette double préoccupation se traduit par l'apparition de conseillers chargés du « dossier de l'islam de France ». Souvent officieux, ils ont activement participé à faire de l'imamat un objet de préoccupation politique.

Dès le second mandat de M. Joxe (1988-1991), M. Raoul Weexsteen s'inquiète ainsi du « développement des mosquées dont les imams tiendraient des discours intégristes, intolérants,

violents (1) ». Son successeur, M. André Damien, qui travaille avec Charles Pasqua et M. Jean-Louis Debré, déplore la présence d'étrangers « incapables de parler la langue française et incapables, de par la formation théologique désuète qu'ils ont suivie, de comprendre les problèmes qui se posent à un jeune Français vivant en banlieue ». On retrouve la même préoccupation sous la plume de M. Didier Motchane, conseiller de M. Jean-Pierre Chevènement à la fin des années 1990, quand il insiste sur l'intérêt pour l'Etat d'éviter que « le recrutement des imams et le financement des lieux de prière [ne soient] entièrement laissés à des réseaux étrangers et concurrents ».

Depuis la mandature de Pasqua (1993-1995), la critique systématique des « imams étrangers » se double d'un discours sur la nécessité de favoriser l'apparition d'« imams français » ou, à défaut, francophones, formés dans le pays et enseignant une « doctrine compatible avec les principes fondamentaux de la République ». M. Damien est le premier à suggérer la « création d'imams » – une idée relancée par M. Cazeneuve lors d'un déplacement à Strasbourg le 3 mars 2015.

D'un point de vue juridique, la surveillance des imams ou des propos qu'ils tiennent devant les fidèles est autorisée par les articles 34 et 35 de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. En revanche, les pouvoirs publics n'ont pas le droit d'interférer dans les processus de sélection des ministres du culte (2) – sauf dans les établissements publics dotés d'aumôneries (internats, prisons, hôpitaux, casernes). Afin de rester en

apparente conformité avec le cadre de la laïcité, les « conseillers islam » ont donc cherché à agir sur le profil des imams en écartant certains candidats. Ils s'appuient pour cela sur des domaines d'action publique connexes, où la légitimité juridique et politique de l'Etat à intervenir est peu contestable.

Ainsi, au nom de la sécurité intérieure et de la législation en vigueur en matière de droit au séjour, le ministère de l'intérieur expulse ou refuse de laisser entrer les individus jugés indésirables. De plus, ses agents accordent aux imams le plus longtemps possible des titres de séjour précaires et facilement révoquables. Avec l'aide du Quai d'Orsay, la Place Beauvau favorise également l'accueil de fonctionnaires turcs et algériens sélectionnés par les autorités religieuses officielles de leur pays d'origine, puis payés et encadrés par les réseaux consulaires ou leurs associations satellites. Enfin, les « conseillers islam » ont tenté d'influer sur la formation en favorisant la création de l'Institut Al-Ghazali au sein de la Grande Mosquée de Paris, en 1993, ou, plus récemment, en créant dans les universités des « diplômés universitaires (DU) laïcité », qui ne sont pas nécessaires pour occuper la fonction d'imam et qui rencontrent un succès très mitigé.

S. J.

(1) Cette citation et les suivantes sont extraites de notes rédigées par les « conseillers islam » des ministres de l'intérieur.

(2) Depuis les accords Briand-Ceretti de 1924, le Saint-Siège doit toutefois consulter les autorités françaises avant de nommer les évêques.

loin des clichés

Mais, comme l'affirme M. Cevat E., imam fonctionnaire turc, titulaire d'une maîtrise de science islamique et envoyé en France par le ministère des affaires religieuses de son pays, « le rôle d'imam dépend [aussi] beaucoup des gens qui fréquentent la mosquée. Un bon imam en France, ce n'est pas forcément quelqu'un qui a beaucoup de connaissances religieuses. C'est quelqu'un qui est en mesure d'être sociable avec tout le monde. Il faut être ouvert d'esprit et savoir s'adapter aux demandes. Parfois, ce n'est pas facile, parce qu'en faisant plaisir aux uns, tu provoques les critiques des autres. Par exemple, pour les personnes âgées, qui ont une vision traditionnelle de l'imam, je devrais rester toute la journée dans la mosquée à lire le Coran. La première fois qu'elles m'ont vu jouer au football avec les jeunes devant la mosquée, elles n'ont pas aimé ; elles en ont parlé au président [de l'association] ». Afin de conserver son poste, un imam doit donner satisfaction aux dirigeants associatifs, mais surtout aux usagers du lieu de culte, ce qui est d'autant plus difficile que tous n'ont pas les mêmes attentes.

Pour les musulmans de France qui se demandent si, d'un point de vue islamique, il est licite de prendre la pilule, de divorcer d'un mari que l'on n'aime pas (ou plus) ou d'épouser quelqu'un contre l'avis de ses parents, les imams sont des interlocuteurs de premier ordre, facilement accessibles. A la différence des avis juridiques trouvés sur Internet ou dans les livres, ils permettent la discussion. En outre, contrairement aux oulémas (les docteurs de la loi islamique) passés et présents du monde arabe, ils ne sont pas totalement étrangers aux processus d'accommodation, de réinvention ou de réinterprétation avec lesquels sont nécessairement aux prises ceux qui tentent de vivre « en musulmans » dans une société qui ne s'est pas historiquement définie comme musulmane.

La plupart des imams, surtout lorsqu'ils gagnent leur vie dans un autre domaine, ont eux aussi été amenés à réfléchir au processus d'acculturation qui accompagne toute immigration durable. « En arrivant,

je ne connaissais rien de cette société, se souvient M. Mehdi O., Marocain débarqué en France en 1992 et devenu imam bénévole dans un village du Sud. *Donc, j'ai regardé les musulmans pratiquants d'ici. J'ai fait cette expérience pour essayer de m'intégrer dans cette société. Parce que si je ne dois pas tout accepter, je ne vais pas non plus arriver avec mes idées de Marocain et dire : "Non ! C'est comme ça." L'idée, c'était quand même de voir comment les gens vivent en France, de prendre les choses qui conviennent à ma religion et de rejeter celles qui ne sont pas bien.* » Comme lui, beaucoup d'imams ne condamnent pas a priori les normes socioculturelles en vigueur dans la société française. Généralement, ils ont plutôt tendance à légitimer les pratiques facilitant l'insertion socio-économique, du moment que ces accommodations ne leur semblent pas aller à l'encontre des prescriptions islamiques. Ils participent ainsi à la production plus ou moins consciente d'un discours sur ce que pourrait être un processus d'acculturation à la société française « islamiquement souhaitable ».

Lorsqu'il fait l'objet d'une certaine systématisation, ce discours se construit autour d'une distinction hiérarchique entre ce qui relèverait de l'islam et ce qui tiendrait à la « culture » d'un pays donné. « Il y a la sphère de la culture et il y a la sphère de l'islam. Mais comme, malheureusement, on ne connaît pas très bien notre religion, on mélange la culture avec la religion, déplore M. Abdelnasser S., informaticien marocain et imam bénévole d'une mosquée située dans un quartier populaire. *Par exemple, au Maghreb, quand la femme et l'homme se marient, les familles attendent qu'ils aient un rapport sexuel pour sortir un mouchoir plein de sang. Beaucoup de gens croient que c'est l'islam, alors que dans l'islam, c'est interdit. Il est dit que celui qui divulgue l'intimité d'un couple marié, Dieu ne le regardera pas le jour du Jugement. Ça, c'est un exemple de la culture contre l'islam.* »

Critiqués pour leur conservatisme

DANS ce raisonnement, relèvent de la culture toutes les pratiques auxquelles les imams ne reconnaissent aucun fondement religieux, présentées comme le fruit de contextes sociohistoriques et nationaux extrêmement variables. Leur bien-fondé ne devrait être jugé, selon cette approche, qu'à l'aune de leur conformité vis-à-vis d'une doctrine islamique pensée, elle, comme universellement valable et transposable. « Je vais prendre un exemple réel, poursuit M. Abdelnasser S. *Un frère, qui vient du Maroc ou d'Algérie, je ne sais plus, vient me voir parce que sa femme et une autre sœur sont allées au cinéma, et lui était très choqué, parce qu'il vient d'un milieu où les femmes ne vont pas au cinéma. Moi, je lui ai dit : "Il faut juste te poser la question : est-ce que, religieusement, le cinéma est interdit ou pas ?" Je lui ai donc expliqué que, religieusement, le cinéma est permis. Bon, tout le cinéma n'est pas bon. Il y a une partie qui est mauvaise parce qu'elle montre des choses illicites, le sexe, etc. Mais on peut voir la partie qui est bonne. Donc, si sa femme veut aller au cinéma voir un film correct, genre une comédie familiale, elle peut.* »

Evidemment, tous ne s'accordent pas sur ce qui serait « islamiquement souhaitable ou acceptable ». Les textes religieux ne disent pas tout et s'interprètent au travers des lectures socialement et historiquement situées que chacun en fait. La diversité des prescriptions des imams renvoie à l'hétérogénéité de leurs orientations idéologico-religieuses – réformisme, soufisme, salafisme, frénisme... –, qui, elle-même, découle de la pluralité de leurs trajectoires migratoires, sociales, religieuses et parfois politiques. Ainsi, certains imams, tout en considérant qu'il n'est pas permis de faire la bise à une personne du sexe opposé ou de lui serrer la main, excusent ceux qui le font dans le cadre de situations professionnelles où le refus de se soumettre à cette norme de sociabilité risquerait d'être mal interprété et donc préjudiciable. A l'inverse, d'autres exhortent leurs fidèles à ne pas céder aux injonctions de la société majoritaire, leur recommandant de faire preuve de « pédagogie » pour expliquer leur refus.

Certaines logiques collectives, relatives aux mécanismes de production du savoir, guident néanmoins ces jeux d'interprétation. Pour le moment, la « vérité islamique » est principalement produite hors de France. Ne disposant ni des compétences ni de la légitimité nécessaires pour élaborer des avis juridiques originaux, les imams français dépendent en grande partie des avis produits à l'étranger par les docteurs de la loi les plus reconnus. « En tant qu'imam aumônier dans les hôpitaux, on me sollicite plutôt autour des questions qui se rapportent à la maladie, aux problèmes de nourriture, de jeûne, de médicaments, raconte M. Rachid M., également vendeur à la Fnac. *J'ai parfois aussi des questions concernant la fécondation in vitro [FIV], de la part de couples qui ne peuvent pas avoir d'enfants.*



NABIL EL MAKHLOUFI, « La Foule III », 2015

Je leur explique que l'islam permet les FIV si l'on ne fait pas appel à un donneur extérieur pour le sperme ou les ovules, parce que le mariage en islam, c'est deux personnes et pas trois. Donc je donne des avis juridiques. Mais ce n'est pas mon avis à moi ; ce sont des avis de savants musulmans qui existent déjà. »

S'ils ne peuvent s'émanciper des fatwas émises par les interprètes autorisés du Coran et de la sunna, les imams de France peuvent toutefois les manier de façon à défendre telle définition de l'orthopraxie plutôt que telle autre. Il existe au sein du sunnisme plusieurs écoles juridiques (madhhab) : le malékisme (surtout répandu en Afrique du Nord et de l'Ouest, et le plus présent en France), le hanafisme (Syrie, Jordanie, Irak...), le chafisme (Indonésie, Thaïlande, Philippines...), l'hanbalisme (Arabie saoudite...), dont le salafisme ou le wahhabisme, diffusés au niveau international par les Saoudiens, sont des émanations récentes (3). Et, parce qu'au sein même de ces écoles les docteurs de la loi se subdivisent encore en courants plus ou moins rigoristes, il y a le plus souvent plusieurs avis disponibles sur une même question.

« Je lis tout ce qui sort comme écrits de la Société des oulémas en Arabie saoudite, poursuit M. Rachid M. *C'est surtout eux que je suis, même si je regarde aussi les avis d'Al-Azhar [en Egypte] et si je lis les livres écrits sur les fatwas dans le domaine médical. Après, je sélectionne. Moi, je donne des fatwas de consensus, c'est-à-dire avec lesquelles la grande majorité des imams sont d'accord.* » Comme lui, nombre d'imams limitent leur travail de documentation aux écrits de certaines institutions ou écoles juri-

diques. Les fatwas qu'ils relaient sont ainsi souvent celles qui sont le plus en affinité avec leur propre vision de l'islam ou celles qui sont émises par les pôles dominants du champ de la production du savoir islamique. Or les acteurs et les institutions qui dominent aujourd'hui ce champ, outre qu'ils ne sont pas nécessairement les plus progressistes, ne prennent que rarement en considération le vécu et les problématiques propres à ceux qui pratiquent dans des pays où l'islam est un culte à la fois récent et minoritaire.

Les imams hexagonaux peuvent toutefois réinterpréter la doxa en rehiérarchisant les normes émises par les juristes du monde arabo-musulman. C'est le cas de M. Suleyman D., diplômé de l'Université islamique de Médine, en Arabie saoudite, et qui exerce désormais dans l'est de la France. En réponse à la loi de 2004 sur le port de signes religieux à l'école, cet imam de tradition soufie tente d'amener ses fidèles à repenser le poids relatif des obligations de « pudeur » et d'« instruction » : « *Le voile est une obligation islamique, il y a consensus entre les oulémas sur la question. Mais s'il y a une loi qui interdit le foulard en classe, qu'est-ce qu'on fait ? Les filles vont rester à la maison ? Ce n'est pas une solution. Est-ce qu'on va les mettre dans le privé ? C'est payant ; tout le monde ne peut pas payer.* » Il prône donc une approche « réaliste », qui prenne en compte « ce qui est possible sur le terrain » : « *Aux jeunes filles qui venaient me voir, je disais : "Allez à l'école, ne restez pas à la maison. Là où le voile est interdit, enlevez-le. Faites vos études et quand vous sortirez de l'école, mettez votre voile ; personne ne vous l'interdit dans la rue. Si tu fais des études, tu peux devenir quelqu'un au service de*

la société, au service des musulmans, et faire avancer les mentalités.» »

Ainsi, les prises de position ne se résument pas à l'opposition binaire entre modérés et intégristes, un même imam pouvant se montrer réactionnaire sur certains sujets et progressiste sur d'autres. Comme dans les autres religions, beaucoup défendent par exemple une vision patriarcale de la femme, avant tout mère et épouse. Mais ce patriarcat ne revêt qu'exceptionnellement la brutalité de l'imam de Vénissieux, expulsé en 2004 à grand fracas médiatique pour avoir justifié qu'un homme puisse battre son épouse. Le plus souvent, il prend un visage bienveillant et protecteur, comme chez cet imam qui explique pourquoi il juge important de faire une plus

grande place aux femmes dans les mosquées ; « *Il y a un proverbe chez nous qui dit : "La mère est une école." Ça veut dire que si tu prépares la mère, tu prépares toute une société. Une musulmane qui connaît bien sa religion pourra la transmettre à ses enfants, les élever dans le respect des principes islamiques. Au passage, les femmes trouvent aussi parfois dans la science religieuse des arguments à faire valoir dans les disputes avec leur mari. Car la femme ne doit obéissance à son époux que si ce qu'il lui demande est licite du point de vue de l'islam.* »

Pour certains musulmans et musulmanes, les imams de France ne sont cependant pas encore assez progressistes sur des sujets comme les droits des femmes, l'homosexualité, etc. Ce conservatisme renvoie souvent à celui des responsables associatifs et des fidèles qui animent aujourd'hui la vie des mosquées. Le visage de l'islam varie en fonction des attentes de ceux qui le pratiquent et l'institutionnalisent. Partout où se sont formés des groupes de musulmanes et de musulmans ouverts et féministes, sont peu à peu apparus des imams qui produisent une interprétation du dogme venant légitimer ce type de positionnement. Pour ceux qui remplissent ou souhaitent remplir le rôle d'imam, la subversion des normes dominantes ne semble souvent possible qu'à condition de pouvoir raisonnablement faire le pari que celle-ci rencontrera les convictions d'une majorité de leurs fidèles.

SOLENNE JOUANNEAU.

(3) Lire Nabil Moulina, « Surenchères traditionnelles en terre d'islam », *Le Monde diplomatique*, mars 2015.

DISSIDENZ FILMS PRESENT

SHADOW DAYS

OU LES FANTÔMES DE LA RÉVOLUTION CULTURELLE

UN FILM DE ZHAO DAYONG

A la fois polar politique, chronique rurale, conte fantastique et drame social, quelque part entre BLACK COAL et PEOPLE MOUNTAIN PEOPLE SEA

AU CINÉMA À PARTIR DU 30 MARS

dissidenz Rue 59 www.dissidenzfilms.com FRENCH FISH dissidenz

L'imprimerie
79, rue de Roissy
93290
Tremblay-en-France

ACPM
OJD

IMPRIM'VERT

Commission paritaire des publications
et agences de presse : n° 0519 D 86051
ISSN : 0026-9395
PRINTED IN FRANCE

A la disposition des diffuseurs de presse
pour modification de service, demandes de réimpression
ou autres, aux numéros de téléphone ci-dessus
Paris : 0 805 050 147
Boulonnais/province : 0 805 050 146.